



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 076-217605765-20250627-543-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

Le 16 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Eustache la Forêt.

Date de publication

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BLONDEL Sylvie, BADMINGTON Stéphane, DOURLIN Aurélien, COLOMBEL Gaëtan formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Absents excusés : HUBERSON Marie-Pierre, GABRIEL Fabienne, BOUVIER Isabelle et TREHET Laurent

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur Laurent JEANNE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT). Madame Fabienne GABRIEL a donné pouvoir à Monsieur Laurent JEANNE

Exprimés : 12

OBJET : 2025 – 3.2 – 24 - CESSION MAISON BEAUCHAMP / EPF NORMANDIE

Vu la convention de réserve foncière en date du 17/10/2023 N° 2023095 passée entre l'EPF Normandie et la Commune de SAINT EUSTACHE LA FORET pour le portage du projet d'aménagement du site de la propriété BEAUCHAMP

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-3.2-51 du 15/11/2024 décidant le détachement d'une parcelle de terrain autour de la Maison Beauchamp et sa mise en vente

Considérant le délai de portage des terrains prévu dans la convention, fixé à cinq ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'approuver le plan de géomètre d'AHMES détachant la parcelle principale un terrain de 950 m² comprenant la maison
- D'acquérir auprès de l'EPF Normandie une partie de la parcelle cadastrée section A n°722 d'une superficie totale de 950 m² environ autour de la maison d'habitation, au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 18/10/2023, pour un montant H.T de

153 151.75 €, la TVA applicable au taux légal en vigueur de 20 % soit un total de 183 782.10 € TTC

- De vendre la parcelle de 950 m² avec la maison d'habitation pour un montant de 160 000 €, (frais d'agence inclus à la charge de la commune de 9000 € soit 151 000 € net)
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais de géomètre étant à la charge de la Commune.

Voté à l'unanimité

Le Maire
H. LECARPENTIER

En mairie, le 10/7/2025
Le Secrétaire de séance,
Laurent JEANNE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 076-217605765-20250627-543-DE